



TRANSPORTEURS D'ŒUFS

Protocole de biosécurité en situation de vigilance

Ce protocole présente des **mesures de biosécurité en situation de vigilance (niveau jaune)**. Leur application sera recommandée au moment opportun par l'EQCMA pour prévenir l'introduction sur les sites de production avicole des maladies d'importance sous sa gestion ou les maladies déclarables de l'Agence canadienne d'inspection des aliments durant les périodes où le risque de contagion est augmenté en raison de leur présence chez les oiseaux domestiques ou sauvages. **Les mesures de biosécurité en situation de vigilance (niveau jaune)**

s'ajoutent à celles préconisées en situation courante (niveau vert).

Les « **Instructions générales** » doivent être consultées pour comprendre la description des trois niveaux de biosécurité, l'établissement des zones de biosécurité, le schéma des zones de transition, l'explication des clientèles cibles, les étapes de contrôle d'une maladie déclarable et pour les définitions des équipements de protection individuelle (ÉPI), des types de visite et de sites de production cités dans ce protocole.



VISITE À UN SITE DE PRODUCTION AVICOLE

- Respecter les mesures de biosécurité spécifiques demandées par le producteur, le poste de classement ou de transformation, le couvoir et celles décrites dans ce protocole :
 - Faire la collecte si le service demandé est essentiel et éviter les visites non essentielles ;
 - Suivre la planification pour la collecte :
 - S'assurer que le personnel du site de production assigné pour la collecte est joignable et accessible pour toute assistance ;
 - Demander que les équipements et le matériel fournis par le producteur soient disponibles pour la collecte ;
 - S'assurer que les aires de collecte sont dégagées et propres ;
- Préparer le matériel pour appliquer les mesures de biosécurité dans la cour (ZAC) du site de production :
 - Apporter des couvre-chaussures adaptés aux conditions météorologiques pour circuler dans la cour (ZAC) ;
 - Placer un sac en plastique transparent ou un contenant hermétique dans l'habitacle du véhicule.



ACCÈS À LA COUR (ZAC) D'UN SITE DE PRODUCTION

- **Respecter les consignes de circulation dans la cour (ZAC) :**
 - Respecter les barrières ou les enseignes de biosécurité ;
 - Emprunter le chemin indiqué pour les véhicules de service ;
 - Conduire lentement et éviter de circuler dans les trous d'eau, la boue et le fumier ;
 - Minimiser les déplacements dans la cour (ZAC) et se rendre directement au lieu de collecte des œufs ;
 - Éviter de circuler à proximité des ventilateurs des poulaillers (ZAR), des entrepôts de fumier ou des dépôts de cadavres d'oiseaux ;
 - Vérifier l'identification du poulailler (ZAR) avant la collecte ;
- **Appliquer les mesures de biosécurité concernant le port de couvre-chaussures adaptées aux conditions météorologiques :**
 - Les revêtir à chaque sortie de l'habitacle du véhicule ;
 - Les enlever à l'entrée (PAC) de l'entrepôt des œufs ou des personnes et les remettre à la sortie ;
 - Les ôter avant d'entrer dans l'habitacle du véhicule ;
 - Les déposer dans un sac en plastique transparent ou un contenant hermétique préalablement placé dans l'habitacle.



ACCÈS À L'ENTREPÔT DES ŒUFS D'UN SITE DE PRODUCTION

- **Appliquer rigoureusement les mesures de biosécurité en situation courante (niveau vert) lors de son entrée et de sa sortie ;**
- **S'assurer que le personnel du site de production assigné est présent lorsqu'une assistance spécifique est demandée ;**
- **Manipuler uniquement les œufs, les équipements et le matériel d'emballage destinés à la collecte ;**
- **Appliquer des mesures de biosécurité appropriées lors du retour au poste de classement ou de transformation ou au couvoir :**
 - Nettoyer ou jeter les couvre-chaussures au poste de classement ou de transformation ou au couvoir ;
 - Faire un nettoyage à sec et une désinfection de l'habitacle du véhicule.